Le Maire est autorisé à signer une convention avec M. Zimmermann, candidat à la construction dans le chemin des Blanches vignes. Cette convention fixe la participation de l'intéressé :

1/ frais fixes concernant les travaux d'infrastructure : viabilité primaire et autres.

2/ frais de voirie et d'assainissement, à valoir sur la participation définitive qui sera connue après exécution des travaux.

La même convention sera passée ultérieurement avec M. Demesy André, candidat à la construction dans le même secteur.

Dir. gle de l'Équipement
Du et approuvé
par nous, Préfet de G. et H.
Mercy le 13 juillet 1967
Le P.P. chargé de Livrais
J. B. Raffan